

Compte rendu du Conseil Municipal du 3 Décembre 2018

Commune de SERVIES-EN-VAL

L'an Deux Mil dix-huit et le trois du mois de Décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Lydie CAVAYÉ, Maire.

Présents : Mmes et Mrs Andréa BENET, Sabrina KRENKE, Martine ESCANUELA, Marlène FABRE, Jean GAVIGNAUD, Jean de LARQUIER.

Absent excusé : Mmes et M. Antoine CAMPILLO, Catherine DROUILLEAUX, Jordan MIRON, Sébastien ORMIERES (pouvoir à Jean GAVIGNAUD).

Secrétaire de séance : Mme Marlène FABRE.

Nombre de conseillers : 11 En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 9

Date convocation : 29 Novembre 2018

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures

Le compte rendu de la séance du 25/10/2018 est approuvé à l'unanimité.

1. Dégâts intempéries chemins communaux : Demande subventions :

Madame le Maire rappelle les intempéries exceptionnelles qui ont eu lieu dans la nuit du 14 au 15 Octobre 2018. Les forts cumuls de pluie ont entraîné des inondations et coulées de boues sur notre commune endommageant fortement les chemins communaux et ruraux.

L'Agence Technique Départementale est venue sur place afin de repérer les secteurs endommagés et a établi un document avec plans de situation, photos ainsi qu'une estimation prévisionnelle des travaux à effectuer, qui s'élève à 144 936,00 € HT soit 173 923,20 € TTC.

Madame le Maire propose aux membres présents de demander des subventions à l'Etat, à la Région et au Département pour un montant le plus élevé que possible. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité l'estimation de l'Agence Technique Départementale et décide de demander des subventions à l'Etat, à la Région et au Département pour un montant le plus élevé que possible.

2. Avenant logiciel JVS :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des divers changements règlementaires ou d'évolutions de notre logiciel compta, paie, état civil et élections liés à la dématérialisation : Répertoire Unique Electoral, Reforme des marchés Publics, Protocole COMEDEC, Télétransmission des actes, PES retour, Règlement Général sur la Protection des Données personnelles...

Tous ces services ont un coût et doivent être rajouté à notre contrat de maintenance Horizon On-line n° H20180901-17342 du 1/09/2018. C'est pourquoi un avenant prenant effet au 1/01/2019 nous est proposé avec un coût supplémentaire de 280 € HT soit 336 € TTC annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité l'avenant au contrat de maintenance Horizon On-line n° H20180901-17342 du 1/09/2018 pour un montant annuel de 280 € HT soit 336 € TTC et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce projet.

3. Personnel :

Madame le Maire informe le Conseil que le contrat CUI CAE de Monsieur Georges RAMIREZ est arrivé à son terme le 30 Novembre 2018 et n'a pu être renouvelé. Elle propose de faire une demande de contrat aidé PEC à compter du 1^{er} Janvier 2019, sachant qu'il n'est pas certain que cela soit accepté. Le Conseil Municipal décide de faire une demande de PEC pour Monsieur RAMIREZ, dans la négative une stagiérisation sera faite à hauteur de 20 heures hebdomadaires.

4. Questions diverses :

Mme le Maire rappelle à l'assemblée le contrat de bail à loyer passé le 1^{er} août 2017 avec Monsieur Richard RODRIGUEZ et Madame Fabienne MARQUES pour le logement communal situé 4 Rue Emile Pouytès. Les travaux d'installation du conduit de cheminée ainsi que la pose et le raccordement du poêle à bois sont terminés, elle propose donc de faire un avenant pour rajouter l'installation de ce conduit et du poêle appartenant à la commune, en précisant que l'entretien du conduit est à la charge des locataires et qu'ils devront fournir à la Mairie tous les ans un certificat de ramonage effectué par une entreprise agréée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de faire un avenant pour rajouter l'installation du conduit de cheminée et du poêle en précisant que l'entretien du conduit est à la charge des locataires et qu'ils devront fournir à la Mairie, chaque année, un certificat de ramonage effectué par une entreprise agréée.

La séance est levée à 20 h